

**Objet : Manifestation organisée par le Comité des Fêtes**  
**« Fête d'Halloween »**

Réglementation du stationnement  
Place Gamboni.

**Le mardi 31 octobre de 14 h à 20 h**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande des organisateurs du Comité des Fêtes de Brignais, à l'occasion de la fête d'Halloween et afin de faciliter le déroulement de cet événement festif, il y a lieu de prendre les mesures suivantes pour assurer ainsi la sécurité au déplacement des participants :

**Article 1**

- 9 places de stationnement seront réservées sur la place Gamboni au droit du n° 9

**Article 2**

- L'animation de « la fête d'Halloween » aura lieu le **mardi 31 octobre 2023 de 15 h 00 à 20h00**, avec l'organisation d'un jeu de piste, place Gamboni et place du Souvenir dont un temps fort à 18h00 de 14 h à 19 h 00.
- Dès 19 h – parcours des participants sécurisé par la présence de la Police municipale :  
Départ de la place Gamboni, rue de Ronde, rue Général de Gaulle, place Diot et rue Diot, traversées rue Auguste Simondon, rue de la ratière, parking des Chapeliers, passerelle du Garon, rue du Garon, avenue Ferdinand Gaillard, place Hirschberg, parc de l'Hôtel de Ville,  
Pour une animation vers 20 h sur le parvis du Briscope.

**Article 3**

La signalisation sera mise en place par le service technique de la Ville, en collaboration avec la Police municipale, et sera applicable dès sa mise en place.

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière par la Police municipale.

**Article 4**

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la commune.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brignais, à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Madame la Cheffe de centre des Sapeurs pompiers de Vourles et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIGNAIS, le 20 octobre 2023

Le Maire,  
Serge BÉRARD

